



CANADIAN KENNEL CLUB  
CLUB CANIN CANADIEN

# **Conditions d'admissibilité**

## **Questions et réponses**

**Q : Qu'est-ce que les conditions d'admissibilité?**

**R :** Les conditions d'admissibilité sont une exigence prévue par la *Loi sur la généalogie des animaux* à laquelle le CCC doit se conformer, c'est-à-dire établir dix caractéristiques générales au maximum pour chaque race aux fins d'enregistrement. Ceci est une mesure au profit des chiens de race pure et de leurs éleveurs prise par le CCC, qui a collaboré étroitement avec Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC).

**Q : Est-ce que les clubs de race nationaux ont été consultés au cours du projet pilote?**

**R :** Oui. Nous avons consulté les clubs de race nationaux au cours du projet pilote relatif aux conditions d'admissibilité.

**Q : Je ne suis pas d'accord avec les conditions d'admissibilité indiquées dans le référendum.**

**R :** Les conditions d'admissibilité visent à établir des caractéristiques générales pour chaque race aux fins d'enregistrement. Veuillez noter que la majorité des éleveurs des races du projet pilote ont approuvé les conditions, que les conditions d'admissibilité ne seront pas utilisées lors d'évaluations en conformation et que les conditions n'ont aucun rapport avec les standards de race.

**Q : Est-ce que les conditions d'admissibilité entraîneront une modification des standards de race?**

**R :** Non. Ce projet n'est pas lié aux standards de race. En d'autres termes, les conditions d'admissibilité n'ont pas leur place dans l'enceinte de conformation et n'ont aucun rapport avec les standards de race.

**Q : Est-ce que les conditions d'admissibilité rendront l'enregistrement de chiots plus compliqué?**

**R :** Non. La déclaration sur la demande d'enregistrement de portée affirmant que le père et la mère sont les parents de la portée et qu'ils se conforment aux conditions d'admissibilité permettra l'enregistrement des chiots de la façon régulière. Les chiots ne devront pas être évalués sur une base individuelle.

**Q : Est-ce que les chiots devront être évalués?**

**R :** Non. Les chiots ne devront pas être évalués sur une base individuelle une fois que le père et la mère, qui se conforment aux conditions d'admissibilité, sont dits les parents des chiots.

**Q : Quel article de la *Loi sur la généalogie des animaux* prévoit l'exigence relative aux conditions d'admissibilité?**

**R :** Selon l'article 15. (1) (k) de la *Loi sur la généalogie des animaux*, nous devons prendre des règlements administratifs qui prévoient les conditions d'admissibilité pour l'enregistrement.



CANADIAN KENNEL CLUB  
CLUB CANIN CANADIEN

**Q : Qu'arrive-t-il si les modifications proposées concernant les conditions d'admissibilité n'obtiennent pas le nombre requis de votes lors du référendum de 2014?**

**R :** L'élaboration des conditions d'admissibilité est prévue par la *Loi sur la généalogie des animaux*. Si le nombre requis de votes n'est pas obtenu, nous solliciterons d'autres commentaires et en se fondant sur ces commentaires, nous ajusterons et répéterons le processus jusqu'à l'obtention d'un vote affirmatif.

**Q : Quels sont les prochaines étapes si les membres approuvent les conditions d'admissibilité présentées dans le référendum de 2014?**

**R :** Le CCC pourra donc présenter les modifications proposées aux *Règlements administratifs* du CCC dans le référendum à Agriculture Canada pour approbation. Les prochaines étapes comprendront un processus de consultation et l'élaboration des conditions d'admissibilité pour le reste du groupe des chiens de sport en 2015, et ce, pour le groupe des lévriers et des chiens courants et le groupe des terriers en 2016.

**Q : Je veux obtenir une réponse à mes autres questions.**

**R :** Veuillez nous transmettre un courriel à [roe@ckc.ca](mailto:roe@ckc.ca) et nous nous ferons un plaisir de répondre à vos questions.